

## Procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2016 concernant la mise aux votes de l'ordre du jour des intercommunales

### Présents

Nom et Prénom	Qualité	Adresse de contact
Annick Noël	Directrice générale de la Province du Brabant wallon	<a href="mailto:secdirectrice.generale@brabantwallon.be">secdirectrice.generale@brabantwallon.be</a>
Hervé Pétré	Directeur général adjoint de la Province du Brabant wallon	<a href="mailto:Herve.petre@brabantwallon.be">Herve.petre@brabantwallon.be</a>
Christiane Marchal	Attachée de direction à l'Intercommunale du Brabant wallon	<a href="mailto:CMarchal@ibw.be">CMarchal@ibw.be</a>
Aude Wiot	Conseillère juridique à l'Intercommunale des eaux du centre du Brabant wallon	<a href="mailto:AW@IECBW.be">AW@IECBW.be</a>
Nathalie Du Parc	Présidente de l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815	<a href="mailto:nathalie.duparc@waterloo1815.be">nathalie.duparc@waterloo1815.be</a>
Stéphane Marnette	Inspecteur général du Département de la Législation des Pouvoirs locaux et de la Prospective	<a href="mailto:stephane.marnette@spw.wallonie.be">stephane.marnette@spw.wallonie.be</a>
Hubert Lechat	Directeur de la Direction de la Législation organique des Pouvoirs locaux	<a href="mailto:hubert.lechat@spw.wallonie.be">hubert.lechat@spw.wallonie.be</a>
Fernand Flabat	Directeur général de la Commune de Waterloo	<a href="mailto:fernand.flabat@waterloo.be">fernand.flabat@waterloo.be</a>
Christine Godechoul	Directrice générale de la commune de Court-Saint-Etienne	<a href="mailto:cgo@court-st-etienne.be">cgo@court-st-etienne.be</a>
Johnny Mauroy	Directeur général adjoint de la Commune de Braine-l'Alleud	<a href="mailto:johnny.mauroy@braine-lalleud.be">johnny.mauroy@braine-lalleud.be</a>
Marianne Tock	Directrice générale de la Commune de Genappe	<a href="mailto:marianne.tock@genappe.be">marianne.tock@genappe.be</a>
Audrey Paque	Directrice du Service des affaires générales	<a href="mailto:Audrey.paque@brabantwallon.be">Audrey.paque@brabantwallon.be</a>
Julien Van kerkhoven	Juriste au Service des affaires générales	<a href="mailto:Julien.vankerkhoven@brabantwallon.be">Julien.vankerkhoven@brabantwallon.be</a>
Mélissa Bernard	SPOC (single point of contact)	<a href="mailto:commune@brabantwallon.be">commune@brabantwallon.be</a>
Sigrid Herreman	Directrice du Service de l'économie et du commerce	<a href="mailto:Sigrid.herreman@brabantwallon.be">Sigrid.herreman@brabantwallon.be</a>
Julien Maniet	Juriste au Service de la cohésion sociale et du logement	<a href="mailto:Julien.maniet@brabantwallon.be">Julien.maniet@brabantwallon.be</a>
Martine Bacq	Agent au Service du tourisme et du folklore	<a href="mailto:Martine.bacq@brabantwallon.be">Martine.bacq@brabantwallon.be</a>

**Excusés** : Vincent De Laet, Directeur général de l'ISBW

## Contexte

En matière de traitement des décisions à prendre par les conseils communaux et provincial concernant les intercommunales du BW, apparaît une certaine diversité dans les pratiques qui peut parfois rendre plus complexe le traitement des délibérations pour les intercommunales, et susciter des questions auprès des mandataires.

Ainsi, certains directeurs généraux des communes et des intercommunales ont souhaité une rencontre pour partager nos expériences notamment dans la mise au vote des ordres du jour des intercommunales.

La Directrice générale de la Commune de Court-Saint-Etienne précise que le Conseil communal est saisi par le Collège uniquement des points pour lesquels une délibération est obligatoire selon le CDLD. Les autres points sont laissés à l'appréciation des représentants de la Commune à l'Assemblée générale. Cependant, les intercommunales demandent que le Conseil communal soit saisi de l'entièreté des points.

### 1. Inscription des points

#### 1.1. *Quel est le cadre légal ?*

Les représentants de la Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux indiquent que le Code prévoit que certains points doivent **obligatoirement** être délibérés sous peine d'abstention d'office de l'associé : l'approbation des comptes, l'approbation du plan stratégique et la décharge aux administrateurs et au réviseur (article L1523-12, §1, al.3).

Cependant, la *ratio legis* de la législation est que la commune soit pleinement associée et donc que le Collège inscrive tous les points de l'assemblée générale nécessitant un vote à l'ordre du jour du Conseil. A défaut, le Commune rate l'opportunité du débat et le report du vote à l'Assemblée générale. Dans cette hypothèse, chaque porteur de part doit être présent à l'Assemblée générale et prendre part au vote. En cas de délibération du Conseil, il suffit qu'au moins un porteur de part soit présent à l'Assemblée générale pour rapporter l'entièreté du vote du Conseil.

Ils indiquent également que les Conseillers pourraient également demander l'inscription du point à l'ordre du jour du Conseil.

Enfin, il est rappelé qu'il y a une obligation d'affichage de l'ordre du jour des intercommunales et que dès lors, le Collège communal pourrait être pris en défaut par les citoyens si tous les points de l'Assemblée générale ne sont pas inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

#### 1.2. *En pratique*

Les représentants de la Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux indiquent que, dans la pratique, les Directeurs généraux sont obligés de porter le point à la connaissance de leur Collège et celui-ci décide de son inscription, dans son intégralité ou partiellement, au Conseil.

L'IBW précise qu'il convient également de se référer aux statuts de chaque intercommunale car ces derniers obligent également que certains points soient soumis aux votes.

Par ailleurs, les intercommunales considèrent que le vote sur l'affectation des résultats devrait être obligatoire.

Les représentants de la Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux répondent qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un vote distinct sur ce point en particulier, le vote sur les comptes étant suffisant car l'affectation du résultat en découle.

Ils précisent également que les Conseils ne votent pas sur l'ordre du jour de l'intercommunale mais bien sur les points de celui-ci. Il convient donc d'effectuer un vote et une délibération par point de l'ordre du jour. Cependant, si le résultat et le décompte des votes sont identiques sur plusieurs points, ils peuvent être regroupés dans la délibération.

Suite aux remarques des intercommunales concernant l'absence des représentants à l'Assemblée générale, il est proposé que le taux de présence des représentants soit transmis à chaque Bourgmestre et au Président du Collège provincial.

En effet, en l'absence d'un nombre suffisant de représentants, la tenue de l'assemblée générale pourrait être mise à mal et devoir ainsi être reconvoquée.

## **2 Délais de la convocation**

Pour rappel, il y a un délai de 30 jours pour envoyer la convocation à l'Assemblée générale avant la réunion.

Certaines intercommunales précisent qu'à l'heure actuelle, elle laisse déjà un délai plus long.

La Directrice générale de la Province du Brabant wallon indique que parfois la convocation arrive trop tard pour l'inscription à l'ordre du jour du Conseil provincial mais ne peut être inscrit à la prochaine séance eu égard à la date de l'Assemblée générale. Par conséquent, le point doit être inscrit en urgence au Conseil provincial.

Il est dès lors proposé de partager les calendriers des séances des différents conseils pour que les intercommunales puissent s'organiser.

## **3. Les débats**

Les Directeurs généraux communaux indiquent qu'il est difficile d'expliquer les points de l'ordre du jour aux conseillers communaux et d'en rédiger une note de synthèse pour le dossier du Conseil car ils les maîtrisent moins.

La Directrice générale de la Province du Brabant wallon rejoint cette remarque et indique que les Directeurs généraux des intercommunales ont déjà été invités en Commission du Conseil provincial pour expliquer les points.

Les intercommunales proposent que les Bourgmestres et les Directeurs généraux soient invités une fois par an à l'intercommunale afin que la documentation de l'assemblée générale soumise au vote du Conseil communal leur soit expliqué.

La Directrice générale de la Province du Brabant wallon propose qu'une réunion soit organisée dans le cadre du Conseil 27+1.

## **4. Objet du vote**

Les Directeurs généraux communaux indiquent que chaque intercommunale propose des mises aux votes différentes.

Est cité comme exemple la mise au vote du changement de représentants d'un autre partenaire.

Comme indiqué précédemment, les intercommunales rappellent que cette différence est due au fait que les statuts prévoient pour chaque intercommunale des dispositions spécifiques quant aux délibérations devant faire l'objet d'un vote par les Conseils communaux/provinciaux.

Il est dès lors proposé qu'une liste soit élaborée par chaque intercommunale indiquant les points pour lesquels le vote est obligatoire au regard de la disposition du statut y relative. La Directrice générale de la Commune de Court-Saint-Etienne dépose un document dans lequel sont listés les points devant faire l'objet d'un vote selon les intercommunales. (Annexe 1)

Concernant le point relatif à la modification de représentants des autres partenaires à l'Assemblée générale, les représentants de la Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux précisent qu'il n'y a pas de vote à effectuer au sein des Conseils des autres partenaires. Toutefois, dans le cas où c'est un administrateur qui est désigné, la Province ou les Communes pourraient voter contre l'administrateur proposé mais ne pourraient pas désigner un autre en remplacement.

## **5. Mode de votation**

Selon l'analyse et la pratique de la Province, 4 possibilités de vote s'offrent aux pouvoirs locaux : oui, non, abstention (sauf certains points tel que mentionné dans le CDLD) ou ne se prononce pas (libre appréciation des représentants).

Comment s'articulent ces dispositions du vote prévues par le Code avec l'obligation de procéder à un vote par bulletins secrets au sein de l'Assemblée générale lorsqu'il est question de personne ou lors d'un huis-clos ?

Les représentants de la Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux répondent qu'il n'y a de points soumis au vote à bulletins secrets lors d'une Assemblée générale ni de huis-clos.

Concernant le modèle de délibération proposé par la Province du Brabant wallon, ils indiquent qu'il convient de libeller le dernier article comme suit : « *Le Conseil provincial laisse le vote libre aux représentants de la Province sur les décisions portées par les points (...)* » en lieu et place de « *Le Conseil provincial ne se prononce pas sur les décisions portées par les points (..) et laisse le vote libre aux représentants de la Province* ».

Idéalement, les Communes et les Intercommunales devraient uniformiser le modèle de délibération.

## **6. Suivi de la décision**

L'IECBW demande que le résultat du vote au sein du Conseil communal soit indiqué sur la délibération (nombre de oui/non/abstention). En effet, selon le statut du Président du CPAS membre ou non du Conseil, il a tantôt pris part au vote ou non.

## **7. Divers**

L'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 demande ce qui doit obligatoirement se trouver dans le plan stratégique.

Les représentants de la Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux répondent que c'est inscrit à l'article L1523-13, §4 du CDLD. Cependant, il convient également de se référer à ce qui est attendu par les Communes/Province associées.

Les intercommunales insiste sur le fait qu'il est nécessaire de leur communiquer tout changement de représentant. Il arrive encore trop souvent que les intercommunales n'aient que la première délibération, au renouvellement des Conseils, mais que les changements ultérieurs ne leur soient pas transmis. Il en est de même pour les changements d'adresse des représentants.

Le SPOC de la Province du Brabant wallon rappelle qu'une plateforme de partage des connaissances ([www.e-partagebw.be](http://www.e-partagebw.be)) est à disposition des pouvoirs locaux. Celle-ci reprend divers types de document comme des procédures, des cahiers spéciaux de charge, des formulaires, etc.

## 8. Suivi de la réunion

Actions	Responsable	Destinataires
Transmettre le taux de présence des représentants à l'Assemblée générale	Intercommunales	Les Bourgmestres et le Président du Collège provincial
Transmettre les calendriers des séances des conseils communaux et provincial et vice-versa	Directeurs généraux des Communes et de la Province Intercommunales	Intercommunales Directeurs généraux des Communes et de la Province
Organisation d'une réunion du Conseil 27 + 1	Province du Brabant wallon en concertation avec les intercommunales	Communes
Transmettre une liste indiquant les points devant être soumis obligatoirement au vote au regard de la disposition du statut y relative	Intercommunales	Directeurs généraux des communes et de la Province